



Lettre 78 // Report de la taxe d'apprentissage

Published on INSHEA (https://inshea.fr)



Lettre 78 // Report de la taxe d'apprentissage

Report du paiement du solde des 13% de la taxe d'apprentissage. En raison de la période de crise sanitaire, le gouvernement a pris la décision de repousser le versement du solde. De manière exceptionnelle et dérogatoire, le versement pourra avoir lieu jusqu'au 30 juin 2020. Comment faire bénéficier du solde de sa taxe à l'INSHEA. [1]

Links

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/taxe_apprentissage